

DEPARTEMENT
Maine et Loire

N° 2024 49135 T0123

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de circuler et stationner temporairement place de la Mairie pour les festivités de Noël
Vendredi 6 décembre 9h00 jusqu'au samedi 7 décembre 2024 2H00.**

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.13-1 à 2213.6) ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977),

CONSIDERANT le lancement des festivités de Noël « Feneu fête Noël » ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison des festivités de Noël sur la Place de la Mairie, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement

- vendredi 6 décembre 9h00 jusqu'au samedi 7 décembre 2024 à 2H00.

Et de régler comme suit :

- Fermeture de la place de la Mairie par barrières positionnées sur les deux accès suivants ;
 - o Intersection entre la place de la Mairie et la rue de la Cure (panneau STOP) à partir de 9h00
 - o entre l'église et les grosses jardinières du parking de l'ancienne mairie à partir de 9h00 jusqu'à 19h00 puis entre l'église et la superette (au panneau STOP) à la fermeture du Proxi .

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par les agents techniques de la Mairie et les élus de la Mairie. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les agents techniques de la Mairie.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 13 novembre 2024
Monsieur le Maire,

